



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 JANVIER 2025, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	M. Stéphane Fillion
M. Luc Lachance	

Était absent : M. Clément Fillion

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

01-01-2025

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Première période de questions
- 4) Procès-verbal séance ordinaire du 2 décembre 2024
- 5) Revenus et dépenses décembre 2024

6) Administration :

- 6.1 Adoption Règlement #294-2024 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception
- 6.2 FADOQ – location du centre communautaire pour l'année 2025
- 6.3 Journée déficience intellectuelle – location du centre communautaire
- 6.4 Comité des loisirs – demande d'aide financière souper bénéfice
- 6.5 OMH – Budget révisé
- 6.6 Déneigement des entrées municipales – rémunération révisée

7) Correspondances

- 7.1 Regroupement des offices d'habitation

8) Suivis MRC

8.1 Procès-verbal du mois de novembre 2024 de la MRC de Bellechasse

8.2 Procès-verbal du mois de décembre 2024 de la MRC de Bellechasse

9) Varia

10) Seconde période de questions

11) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h38

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

02-01-2025

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

5. REVENUS ET DÉPENSES DÉCEMBRE 2024

03-01-2025

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général. Cette liste fait état de 34 421,17\$ de revenus, de 40 851,43\$ de comptes à payer et de 11 089,93\$ de dépenses incompressibles.

6. ADMINISTRATION

6.1 Adoption Règlement #294-2025 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception

04-01-2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un membre du Conseil a déposé, lors de la séance du 17 décembre 2024, le projet de Règlement #294-2025 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement tel que stipulé dans le décret qui suit :

Règlement #294-2025
Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs
de compensation pour l'année financière 2025 et les
conditions de leur perception

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. DISPOSITION GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Nazaire en vigueur pour l'année financière 2025.

- 1.1 Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2024 soit fixé à 0,77552 \$ du 100\$ d'évaluation.
- 1.2 Qu'une taxe spéciale de 0,06333 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses reliées à la Sûreté du Québec.
- 1.3 Qu'une taxe spéciale de 0,01619 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée à l'ensemble de la population pour combler 20% des dépenses du réseau d'assainissement des eaux usées (entretien).
- 1.4 Qu'une taxe spéciale de 0,03759 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 230-2015 (achat d'un camion de déneigement 2016).
- 1.5 Qu'une taxe spéciale de 0,04609 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 286-2023 (achat d'un camion de déneigement 2025).
- 1.6 Qu'une taxe spéciale de 0,02650 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 254-2020 (réfection du complexe).
- 1.7 Qu'une taxe fixe soit imposée pour la gestion des déchets à raison de :
 - 135,00\$ par résidence permanente (vidange installation septique)
 - 67,50 \$ par résidence secondaire (vidange installation septique)
 - 230,00 \$ par résidence permanente (matières résiduelles)
 - 175,00 \$ par résidence secondaire (matières résiduelles)
 - 450,00 \$ par commerce (matières résiduelles)
- 1.8 Que les taxes de secteur suivantes soient imposées aux bénéficiaires du réseau d'assainissement des eaux usées.

- A) Une taxe spéciale de 0,05331 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées.
 - B) Qu'une taxe spéciale de 1,29 \$ du mètre selon le frontage soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées;
 - C) Qu'un montant fixe de 396,80 \$ l'unité soit imposée pour combler les coûts d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées;
- 1.8 Qu'un montant fixe de 10 \$ par chien soit imposé aux propriétaires inscrits au registre canin de la municipalité;

2. DISPOSITION ADMINISTRATIVE

2.1 Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

2.2 Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 45 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

2.3 Taux d'intérêts pour l'année 2024

Des frais d'intérêts au taux de 15 % l'an, s'appliquent pour l'année financière 2024.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2 FADOQ – location centre communautaire pour l'année 2025

05-01-2025

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'APPROUVER les dates de location du centre communautaire demandées par le Club FADOQ de St-Nazaire pour la tenue de leur activité de danse. Ces dates correspondent au troisième dimanche des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre, décembre de l'année 2025.

6.3 Journée déficience intellectuelle – location du centre communautaire

06-01-2025

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Déphia de louer à titre gratuit le centre communautaire pour leur évènement dédié à la déficience intellectuelle, prévu le 17 mai 2025.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le Conseil accorde cette demande.

6.4 Comité des loisirs – demande d'aide financière souper-bénéfice

07-01-2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de St-Nazaire adresse une autre demande à l'endroit du Conseil concernant leur souper-bénéfice prévu le 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande se résume à ce que la Municipalité puisse évaluer la possibilité de commanditer le souper-bénéfice à concurrence d'un montant déterminé par le Conseil.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité commandite le souper-bénéfice d'un montant de 500\$.

6.5 OMH – Budget révisé

08-01-2025

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver la version du budget révisé du 29 novembre 2024 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse préparé par la SHQ.

6.6 Déneigement des entrées municipales – rémunération révisée

09-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé M. Jean-Guy Pelchat au déneigement des entrées municipales pour la saison hivernale 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'était glissée concernant le salaire établi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé de corriger cette erreur et d'établir le salaire au bon taux horaire de 26\$/h.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'AUGMENTER sa rémunération 26\$ pour chaque heure passée au déneigement des entrées municipales, et que cette mesure soit rétroactive en date du 1^{er} novembre 2024.

7. CORRESPONDANCES

7.1 Regroupement des offices d'habitation

Le directeur général/greffier-trésorier remet à l'ensemble des élus le communiqué faisant état du regroupement des offices d'habitation de Bellechasse et de Montmagny, et de ce fait la création du nouvel organisme portant le nom d'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

8. SUIVIS MRC

8.1 Procès-verbal du mois de novembre 2024 de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de novembre 2024 du Conseil de la MRC de Bellechasse est remis aux élus municipaux. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

8.2 Procès-verbal du mois de décembre 2024 de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de décembre 2024 du Conseil de la MRC de Bellechasse est remis aux élus municipaux. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

9. VARIA

Aucun élément ajouté au varia.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTION

La seconde période de questions débute à 19h54 et se termine à 19h57.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-01-2025

Il est proposé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 19h58

Mairesse

Greffier-trésorier

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »